

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 071-2019

Type d'intervention : Postulat

Motion ayant valeur de directive : ☐

N° d'affaire : 2019.RRGR.89

Déposée le : 07.03.2019

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non

Urgence accordée :

N° d'ACE : 858/2019 du 21 août 2019

Direction : Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification : -

Proposition du **Adoption et classement**

Conseil-exécutif :



Davantage soutenir les bénévoles et le bénévolat!

Le Grand Conseil prie le Conseil-exécutif de légiférer afin d'apporter un soutien politique, matériel et au besoin financier aux associations, mouvements et personnes qui favorisent la vie associative et le bénévolat. Il devrait se fixer en particulier les buts suivants :

1. la création d'une base juridique pour encourager à long terme le travail bénévole dans le canton ;
2. la sensibilisation de tous les segments de la société à l'importance du bénévolat, en particulier chez les jeunes de 14 à 29 ans ;
3. une meilleure mise à profit de la contribution bénévole en faveur de l'intégration ;
4. la suppression des obstacles administratifs au travail bénévole ;
5. des mesures pour éliminer les obstacles à l'exercice d'une activité bénévole par des étrangers ;

6. le soutien par la mise à disposition d'infrastructures pour la formation continue, et par toutes les actions destinées à promouvoir les activités bénévoles.

Développement :

En Suisse, le bénévolat revêt une importance essentielle. Certains cantons en ont pris conscience. Par exemple, dans son chapitre 9, titré « Vie associative et bénévolat », la Constitution cantonale vaudoise stipule (article 70) que :

1. L'Etat et les communes prennent en considération le rôle de la vie associative et reconnaissent son importance.
2. Ils peuvent accorder aux associations reconnues un soutien pour leurs activités d'intérêt général.
3. Ils peuvent leur déléguer des tâches dans le cadre de contrats de partenariat.
4. Ils facilitent le bénévolat et la formation des bénévoles.

Or de trop nombreuses sociétés locales du canton de Berne ne survivant que sur le modèle du bénévolat peinent à trouver des ressources humaines, financières ou matérielles au point d'envisager de renoncer purement et simplement à leurs activités.

Développer le bénévolat (sans forcément déployer des moyens financiers importants) pourrait permettre de favoriser la cohésion sociale et l'intégration des personnes étrangères, en situation de handicap ou à la recherche d'une activité leur permettant de recréer des liens sociaux.

Réponse du Conseil-exécutif

Tout comme l'auteur du postulat, le gouvernement estime que le bénévolat revêt une importance essentielle en Suisse, constituant un pilier important de la cohésion sociale et favorisant l'intégration des personnes étrangères.

Il rappelle que la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) offre déjà une base légale pour l'encouragement du bénévolat dans le canton de Berne. Dans le cadre des mesures particulières prévues à l'article 73 LASoc, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) promeut et soutient le travail bénévole pour atteindre le but et les objectifs de l'aide sociale. Aussi, le gouvernement ne juge pas nécessaire d'édicter des dispositions supplémentaires et propose d'adopter et de classer le postulat, dès lors que le canton de Berne répond déjà en grande partie aux objectifs énoncés dans l'intervention.

Dans le cadre de contrats de prestations, la SAP octroie ainsi un financement annuel de quelque 400 000 francs à benevol Berne et benevol Bienne, une association dont le mandat est de promouvoir les activités bénévoles et volontaires au sein d'organisations à but non lucratif bernoises et biennoises dans les domaines de l'action sociale, de la santé, du sport, de l'environnement, de la religion et de la culture. D'une part, benevol recrute des volontaires pour des organisations, des institutions et des particuliers et, d'autre part, elle propose des missions. Elle met sur pied des formations continues, offre un encadrement et des possibilités d'échange et œuvre de manière générale en faveur de la reconnaissance du bénévolat dans notre société. Enfin, elle conseille les personnes et les organisations qui souhaitent s'engager bénévolement.

Au niveau communal, le travail bénévole est encouragé et mis à profit dans le cadre des prestations d'animation de jeunesse cofinancées par le canton de Berne : la participation d'adultes mais aussi d'adolescentes et d'adolescents joue ici un rôle essentiel et permet à la jeunesse de découvrir très tôt l'importance d'accomplir des tâches non rémunérées pour le bien de la société.

Le bénévolat est par ailleurs un pilier majeur de l'intégration dans les domaines tant de l'encouragement de l'apprentissage de la langue et du travail que des loisirs et de l'environnement social. Le 26 avril 2019, suite à un appel d'offres public lancé dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés, la SAP a adjugé des mandats aux partenaires régionaux : dès 2020, ces derniers seront chargés de l'intégration professionnelle, linguistique et sociale des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés (AP/R). Ils soutiendront notamment le bénévolat dans leur région en facilitant l'engagement des bénévoles, tant au niveau administratif qu'organisationnel, et en veillant au respect des prescriptions légales.

Les partenaires régionaux assumeront une mission de coordination en particulier dans le domaine de l'encouragement de l'apprentissage de la langue en collaborant avec des bénévoles pour garantir un accès à bas seuil aux requérants d'asile. Bien que le soutien linguistique des personnes ayant obtenu le droit de séjour (AP/R) soit généralement assuré par des professionnels, les partenaires régionaux seront toutefois libres de continuer à travailler également avec des bénévoles pendant cette phase.

En outre, les associations sportives bénéficient de subventions cantonales prélevées sur le Fonds du sport, ce qui permet entre autres d'encourager le travail bénévole. Adoptée par le Conseil-exécutif et portée à la connaissance du Grand Conseil, la Stratégie sportive du canton de Berne prévoit quant à elle les mesures suivantes pour reconnaître et honorer l'engagement bénévole :

- En collaboration avec ses partenaires, le canton de Berne propose des formations et perfectionnements portant sur l'exercice de fonctions bénévoles au sein d'associations sportives, soutenant par cela leurs titulaires dans leurs activités.
- Il reconnaît les formations et perfectionnements effectués dans le cadre d'activités associatives relevant du sport et attire l'attention sur la valeur qu'elles ont pour le monde du travail.
- Il simplifie et améliore les procédures administratives applicables aux demandes de soutien déposées en faveur des associations sportives.
- Il honore les personnes qui se sont engagées de longues années dans le travail bénévole en faveur du sport.

A noter que la mise en œuvre concrète de la stratégie sportive est prévue pour cette année.

L'auteur du postulat souhaite par ailleurs la mise à disposition d'infrastructures pour la formation continue. Comme expliqué précédemment, benevol propose déjà des cours de perfectionnement aux bénévoles et aux organisations dans le cadre des contrats de prestations avec la SAP. Le bulletin bilingue INFObenevol recense aussi bien les offres propres à l'association que celles d'autres organisations ou services régionaux.

S'agissant de la suppression des obstacles administratifs, le Conseil-exécutif relève que le travail bénévole effectué par des personnes étrangères est considéré comme une activité lucrative au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) et est, à ce titre, soumis à autorisation lorsqu'il implique des requérants d'asile. Depuis le

1^{er} janvier 2019, les AP/R n'ont toutefois plus besoin d'autorisation pour commencer une activité professionnelle et doivent uniquement être annoncées (art. 85a LEI), une obligation qui s'étend aussi au travail bénévole (cf. art. 1a, al. 2 de l'ordonnance fédérale du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA ; RS 142.201). Cette modification a été introduite au niveau fédéral afin de faciliter l'accès des AP/R au marché primaire du travail et, partant, leur intégration. L'obligation d'annonce vise à permettre aux autorités du marché du travail d'intervenir en cas d'éventuelles infractions aux dispositions légales, de dumping salarial et de travail au noir. Par conséquent, le Conseil-exécutif ne voit plus d'obstacles à éliminer dans ce domaine.

Destinataire

- Grand Conseil